

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 20 novembre 2018 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Est également présent M. Alain Gagnon, greffier.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette première période de questions.

2018-11-508 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 novembre 2018.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 novembre 2018, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2018**
5. **CABINET DU MAIRE**

- 5.1 Adhésion à La Mutuelle d'attraction inc.
- 5.2 Participation au diner-conférence de la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent

6. DIRECTION GÉNÉRALE

- 6.1 Entente de transport en commun avec l'Autorité régionale de transport métropolitain
- 6.2 Mandat à la Société du Port de Valleyfield relatif au programme des infrastructures portuaires concernant l'entente de contribution pour les projets d'un quai, d'un entrepôt et d'une aire d'entreposage
- 6.3 Nomination de membres au comité Organisation municipale de sécurité civile

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Acceptation de la démission de monsieur Kevin Memon au poste d'agent au développement au Service du développement économique
- 7.2 Entente 2018-04 avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux dispositions particulières pour les communications concernant le stationnement de nuit
- 7.3 Ratification d'embauche et de départ pour la période du 14 octobre au 17 novembre 2018

8. SERVICE DU GREFFE

- 8.1 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2019

9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 9.1 Acceptation du dépôt du bilan final du contrat des services professionnels pour l'audit des états financiers
- 9.2 Approbation du registre des chèques émis numéros 93970 à 94270 totalisant 3 086 333,47 \$, du registre des transferts bancaires émis numéros 10388 à 10487 totalisant 3 044 740,01 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 2736 à 2793 totalisant 2 356 707,81 \$
- 9.3 Dépôt du rapport budgétaire au 12 novembre 2018
- 9.4 Résolution d'adjudication dans le cadre de l'émission d'obligations de 12 400 000 \$
- 9.5 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 12 400 000 \$ qui sera réalisé le 4 décembre 2018

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Rétrocession des lots 5 086 038 et 4 516 269 situés dans le parc industriel et portuaire Perron par la compagnie 9089608 Canada Inc.

11. SERVICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU

- 11.1 Lettre d'entente avec la compagnie 9238476 Canada inc. pour la station radio MAX

12. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 12.1 Autorisations diverses au Club de VTT Les Débrouillards du Suroît pour l'utilisation de traverses routières et la circulation sur les voies publiques
- 12.2 Autorisations diverses et protocole d'entente avec le Festival des arts de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre de la tenue de cet événement
- 12.3 Modification de la tarification pour les usagers du service de transport de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield
- 12.4 Modification du bail de location avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'occupation d'espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 51, rue Hébert
- 12.5 Protocole d'entente avec l'Association des résidents de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien des aires de glace aux parcs Horace-Viau, des Éperviers et des Orchidées
- 12.6 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-Timothée relatif à l'utilisation de l'aire de stationnement adjacente à la passerelle interrives
- 12.7 Protocole d'entente avec le Club de gymnastique CampiAgile relatif à l'octroi d'une aide financière pour l'exploitation du Club
- 12.8 Protocole d'entente avec le Musée de société des Deux-Rives dans le cadre de la gestion d'une infrastructure muséale permanente sur le territoire
- 12.9 Protocole d'entente avec Les Régates de Valleyfield dans le cadre de son activité
- 12.10 Protocole d'entente avec Classival relatif à l'utilisation de l'édifice Jean-H.-Besner et à l'entreposage d'un piano de concert
- 12.11 Protocole d'entente avec la Société des Jeux d'hiver Olympiques Spéciaux Québec Salaberry-de-Valleyfield 2019 dans le cadre de la tenue de cet événement
- 12.12 Protocole d'entente avec l'Association Valédar de Valleyfield relatif à l'utilisation de l'édifice Jean-H.-Besner et à la location d'armoires au sous-sol

13. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 13.1 Acceptation du dépôt du bilan final de divers contrats des années 2013, 2015, 2016 et 2017
- 13.2 Demande au ministère des Transports du Québec pour le nettoyage des fossés et ponceaux sur le boulevard Pie-XII et le chemin du Canal Ouest
- 13.3 Servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur le lot 5 271 256 sis sur le boulevard des Érables

14. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 14.1 Acquisition des lots 5 943 463, 4 943 465, 4 943 467, 5 943 470, 4 943 471, 5 943 476, 5 943 477 et 5 943 481 situés entre le boulevard Mgr-Langlois et la servitude d'Hydro-Québec de la compagnie 9435514 Canada inc.
- 14.2 Acquisition du lot 6 253 249 situé dans le prolongement de l'avenue Lecompte de la compagnie Les Terres du Soleil Inc.

- 14.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 15, rue Narcisse afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 14.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 66, rue Edmond afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement pour camion en attente de manutention et réponse à cette demande
- 14.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 415, rue Hébert afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 14.6 Entente relative à des travaux municipaux avec Développement SIMI inc. pour la réalisation de la phase III du projet résidentiel de la rue du Madrigal
- 14.7 Modification de la résolution 2018-02-060 relative à l'acquisition d'une partie du lot 3 593 480 sise rue Gaétan de Matériaux Miron inc.
- 14.8 Réponse à la demande pour autoriser l'installation d'une enseigne sur poteaux et une sur le bâtiment situé au 225, rue Salaberry en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 14.9 Réponse à la demande pour autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage au futur 610, rue des Grands-Mâts en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 14.10 Réponse à la demande pour autoriser la démolition d'une partie centrale du bâtiment situé au 29, rue East Park et l'aménagement de cases de stationnement dans ce nouvel espace vacant en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 14.11 Réponse à la demande pour autoriser le remplacement des fenêtres, l'insertion d'une galerie couverte au premier étage ainsi que le remplacement du garde-corps du balcon du deuxième étage du bâtiment situé au 291, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 14.12 Réponse à la demande pour autoriser le remplacement des fenêtres de la propriété située au 13, rue Lemay en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 14.13 Vente d'une partie du lot 3 248 375 située sur la rue Émard à madame Josée Marleau et monsieur Jocelyn Michaud
- 14.14 Vente d'une partie du lot 3 594 643 située dans le secteur de la rue Saint-Philippe à madame Diane Brossoit
- 14.15 Vente du lot 3 817 876 situé à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste et de l'avenue du Lac

15. APPELS D'OFFRES

- 15.1 Appel d'offres public 2018-30 : exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées
- 15.2 Appel d'offres public 2018-31 : services professionnels d'analyse de contrôle de l'eau potable, du dépôt à neige et des eaux usées
- 15.3 Appel d'offres public 2018-40 : réparation de bris de conduites d'eau potable et d'eaux usées
- 15.4 Appel d'offres sur invitation 2018-ENV-17 : conciergerie à l'hôtel de ville
- 15.5 Appel d'offres sur invitation 2018-ING-19 : services professionnels pour les

aménagements paysagers du secteur du pôle institutionnel

- 15.6** Appel d'offres sur invitation 2018-SRC-22 : pose de revêtement de plancher au chalet du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée

16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 16.1** Adoption du Règlement 216-11 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)
- 16.2** Adoption du Règlement 350 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 16.3** Avis de motion pour un règlement visant la création d'un programme d'aide financière complémentaire au Programme AccèsLogis Québec
- 16.4** Présentation et dépôt du projet de règlement 352 visant la création d'un programme d'aide financière complémentaire au Programme AccèsLogis Québec

17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 17.1** Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'infrastructure dans le secteur de l'avenue de la Traversée et de l'avenue Lecompte ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 17.2** Présentation et dépôt du projet de règlement 351 décrétant des travaux d'infrastructure dans le secteur de l'avenue de la Traversée et de l'avenue Lecompte ainsi qu'un emprunt de 4 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 17.3** Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 130 pour emprunter la somme de 4 000 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre de projets d'expansion des zones industrielles
- 17.4** Présentation et dépôt du projet de règlement 130-02 modifiant le Règlement 130 pour emprunter la somme de 4 000 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre de projets d'expansion des zones industrielles
- 17.5** Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 130-01 modifiant le Règlement 130 afin d'emprunter une somme additionnelle de 1 685 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés pour la mise en place du carrefour autoroutier 30/530 ainsi que d'un lien routier
- 17.6** Présentation et dépôt du projet de règlement 130-03 modifiant le Règlement 130-01 modifiant le Règlement 130 afin d'emprunter une somme additionnelle de 1 685 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés pour la mise en place du carrefour autoroutier 30/530 ainsi que d'un lien routier
- 17.7** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 349

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2018-11-509 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2018

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 octobre 2018 et de la séance extraordinaire du 29 octobre 2018 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 15 novembre 2018;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 octobre 2018 et de la séance extraordinaire du 29 octobre 2018, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2018-11-510 ADHÉSION À LA MUTUELLE D'ATTRACTION INC.

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à la Mutuelle d'attraction inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le renouvellement d'adhésion à la Mutuelle d'attraction inc., pour la somme de 3 570 \$.

ADOPTÉ

2018-11-511 PARTICIPATION AU DINER-CONFÉRENCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BEAUHARNOIS-VALLEYFIELD-HAUT-SAINT-LAURENT

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les membres du conseil municipal à assister au diner-conférence animé par M. le maire Miguel Lemieux, en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent, qui se tiendra le 27 novembre 2018, à la salle de réception La Soie;

D'assumer les dépenses afférentes à cette activité jusqu'à concurrence de 460 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2018-11-512 ENTENTE DE TRANSPORT EN COMMUN AVEC L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour le circuit 1 et 28b se termine le 31 décembre 2018, mais que le contrat avec le transporteur est valide pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour les circuits 97 et 99 se termine le 31 décembre 2018 et que le contrat avec le transporteur est actuellement en appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Saint-Zotique, Coteau-du-Lac et des Coteaux ne désirent pas renouveler l'entente pour le circuit 97;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ne désire pas reconduire les circuits 97 et 99 dans sa forme actuelle;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'ARTM pour le renouvellement des contrats;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour les circuits 1 et 28b, aux conditions proposées par l'ARTM à l'effet de renouveler l'entente pour une période d'un an, et de préserver le même niveau de service que l'entente actuellement en vigueur sur les circuits 1 et 28b, en fonction de modalités financières ajustées sur la base de l'Indice des prix à la consommation (1,3 %) et d'un ajustement de 5 % pour l'administration;

DE mettre fin à l'entente intervenue avec l'ARTM pour les circuits 97 et 99.

ADOPTÉ

2018-11-513 MANDAT À LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD RELATIF AU PROGRAMME DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES CONCERNANT L'ENTENTE DE CONTRIBUTION POUR LES PROJETS D'UN QUAI, D'UN ENTREPÔT ET D'UNE AIRE D'ENTREPOSAGE

CONSIDÉRANT QUE la Société du Port de Valleyfield a adressé une demande de contribution au ministère des Transports du Québec relativement aux projets de construction d'un quai, d'un entrepôt et d'une aire d'entreposage;

CONSIDÉRANT les exigences du Ministère auprès de la Société du Port d'obtenir, par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, l'autorisation de signer un protocole d'entente, puisque la Ville est propriétaire des infrastructures du port;

VU la recommandation du directeur général d'autoriser la Société du Port de Valleyfield à signer ledit protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec relatif aux projets de travaux d'infrastructure d'un quai, d'un entrepôt et d'une aire d'entreposage au port de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général de la Société du Port de Valleyfield, M. Jean-Philippe Paquin, à signer le protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec relatif aux projets de travaux d'infrastructure d'un quai, d'un entrepôt et d'une aire d'entreposage au port de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2018-11-514 NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE

VU la recommandation du coordonnateur des mesures d'urgence, M. Pierre Chevrier, directeur général, de procéder à la mise à jour de l'organigramme de l'Organisation municipale du plan de sécurité civile;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE nommer les personnes ci-dessous énumérées au sein du comité Organisation municipale du plan de sécurité civile :

- M. Martin Pharand à titre de coordonnateur adjoint, en remplacement de M. Georges Lazurka;
- M. Stéphane Bellefeuille à titre de responsable de la Mission travaux publics et transport, en remplacement de M. Michel Fortin;
- le chef d'unité en poste au Service de sécurité incendie à titre de substitut à la Mission incendie et sauvetage, en remplacement de M. Alain Kane;
- M. Alain Gagnon à titre de responsable de la Mission contentieux, en remplacement de M^e Claude Barrette, et M^{me} Micheline Lussier à titre de substitut;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

2018-11-515 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR KEVIN MEMON AU POSTE D'AGENT AU DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

VU la lettre de démission formulée par M. Kevin Memon au poste d'agent au développement au Service du développement économique;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la démission formulée par M. Kevin Memon au poste d'agent au développement au Service du développement économique, celle-ci prenant effet le 31 décembre 2018;

DE remercier M. Memon pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2018-11-516 ENTENTE 2018-04 AVEC LE SYNDICAT NATIONAL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE AUX DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES COMMUNICATIONS CONCERNANT LE STATIONNEMENT DE NUIT

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux dispositions particulières pour les communications concernant le stationnement de nuit;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente 2018-04 à intervenir avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les dispositions relatives à la mise à jour de l'information transmise aux citoyens lors des jours non travaillés, et ce, dans le cadre du projet « Stationnement de nuit dans la rue parfois permis en hiver ».

ADOPTÉ

2018-11-517 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART POUR LA PÉRIODE DU 14 OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2018

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 14 octobre au 17 novembre 2018;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en novembre 2018 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 14 octobre au 17 novembre 2018.

ADOPTÉ

2018-11-518 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2009

VU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

VU le dépôt devant de conseil du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2019;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2019, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier.

ADOPTÉ

2018-11-519 ACCEPTATION DU BILAN FINAL DU CONTRAT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final du contrat des services professionnels pour l'audit des états financiers par le directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier, conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final du contrat des services professionnels pour l'audit des états financiers, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier.

ADOPTÉ

2018-11-520 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS NUMÉROS 93970 À 94270 TOTALISANT 3 086 333,47 \$, DU REGISTRE DES TRANSFERTS BANCAIRES ÉMIS NUMÉROS 10388 À 10487 TOTALISANT 3 044 740,01 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 2736 À 2793 TOTALISANT 2 356 707,81 \$

Le registre des chèques émis numéros 93970 à 94270, le registre des transferts bancaires émis numéros 10388 à 10487 et le registre des paiements Internet émis numéros 2736 à 2793 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis numéros 93970 à 94270 totalisant 3 086 333,47 \$, au registre des transferts bancaires émis numéros 10388 à 10487 totalisant 3 044 740,01 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 2736 à 2793 totalisant 2 356 707,81 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces

comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent, à l'exception du chèque 94197, et ce, jusqu'à ce que l'organisme dépose au conseil un rapport expliquant les écarts budgétaires entre les dépenses autorisées au protocole et les dépenses réelles.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 12 NOVEMBRE 2018

Le rapport budgétaire au 12 novembre 2018 est déposé devant ce conseil.

2018-11-521 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 12 400 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 185, 220, 226, 238, 239, 242, 237, 270, 312, 313, 333, 324, 341, 297 et 275, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 décembre 2018, d'une somme de 12 400,000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,71100	1 191 000 \$	2,45 %	2019	3,39045 %
		1 230 000 \$	2,60 %	2020	
		1 272 000 \$	2,75 %	2021	
		1 315 000 \$	2,90 %	2022	
		4 031 000 \$	3,00 %	2023	
		3 361 000 \$	3,35 %	2028	
Marchés mondiaux CIBC inc.	98,71159	1 191 000 \$	2,40 %	2019	3,39241 %
		1 230 000 \$	2,60 %	2020	
		1 272 000 \$	2,80 %	2021	
		1 315 000 \$	2,90 %	2022	
		4 031 000 \$	3,00 %	2023	
		3 361 000 \$	3,35 %	2028	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,50800	1 191 000 \$	2,40 %	2019	3,39380 %
		1 230 000 \$	2,60 %	2020	
		1 272 000 \$	2,70 %	2021	
		1 315 000 \$	2,85 %	2022	
		4 031 000 \$	2,90 %	2023	
		3 361 000 \$	3,35 %	2028	
BMO Nesbitt Burns inc.	98,47600	1 191 000 \$	2,40 %	2019	3,45831 %
		1 230 000 \$	2,60 %	2020	
		1 272 000 \$	2,80 %	2021	
		1 315 000 \$	3,00 %	2022	
		4 031 000 \$	3,10 %	2023	
		3 361 000 \$	3,30 %	2028	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations d'une somme de 12 400 000 \$ de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

D'autoriser le maire et le trésorier à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ

2018-11-522

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 12 400 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 12 400 000 \$ qui sera réalisé le 4 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéros	Pour un montant de \$
185	6 900 \$
275	750 000 \$
220	559 200 \$
226	2 049 000 \$
238	341 200 \$
239	919 008 \$
242	119 000 \$
237	473 250 \$
270	1 000 000 \$
312	876 480 \$
313	690 000 \$
333	900 000 \$
324	878 418 \$
324	1 487 544 \$
341	500 000 \$
297	850 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 270, 312, 313, 333, 324, 341, 297 et 275, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait le 2 octobre 2018, un emprunt au montant de 4 761 000 \$, sur un emprunt original de 20 100 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 185, 220, 226, 238, 239, 242 et 237;

ATTENDU QU'en date du 2 octobre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 4 décembre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 185, 220, 226, 238, 239, 242 et 237;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 00451
57, RUE SAINTE-CECILE
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QUÉBEC)
J6T 1L6

8. que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 12 400 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 185, 220, 226, 238, 239, 242, 237, 270, 312, 313, 333, 324, 341, 297 et 275, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 31 - 11 650 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 4 décembre 2018); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 270, 312, 313, 333, 324, 341 et 297, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

dix (10) ans (à compter du 4 décembre 2018); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 270, 312, 313, 324 et 297, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 32 - 750 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 4 décembre 2018); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 275, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 4 décembre 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 185, 220, 226, 238, 239, 242 et 237, soit prolongé de 2 mois et 2 jours.

ADOPTÉ

2018-11-523 RÉTROCESSION DES LOTS 5 086 038 ET 4 516 269 SITUÉS DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON PAR LA COMPAGNIE 9089608 CANADA INC.

VU la résolution 2018-08-386 adoptée lors de la séance du 21 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la compagnie 9089608 Canada inc., d'un commun accord et afin d'éviter des coûts et délais supplémentaires, ont opté pour régler à l'amiable le litige;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties pour la rétrocession des lots 5 086 038 et 4 516 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique de signer une quittance définitive;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la rétrocession des lots 5 086 038 et 4 516 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, par la compagnie 9089608 Canada inc. et de lui rembourser la somme de 435 663,64 \$ en capital, intérêts et frais;

D'autoriser une affectation de 445 663,64 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté aux terrains industriels, montant incluant les honoraires professionnels nécessaires à la transaction;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, incluant la proposition de transaction et quittance acceptée par les deux parties, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-11-524 LETTRE D'ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE 9238476 CANADA INC. POUR LA STATION RADIO MAX 103,1 FM

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre la compagnie 9238476 Canada inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la reconnaissance de la station radio MAX 103,1 FM à titre de diffuseur officiel de la municipalité dans le cadre de la gestion des mesures d'urgence, des messages publicitaires et des entrevues hebdomadaires;

VU la recommandation du directeur du Service des relations avec le milieu d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE conclure une lettre d'entente avec la compagnie 9238476 Canada inc. relative à la reconnaissance de la station radio MAX 103,1 FM à titre de diffuseur officiel de la municipalité dans le cadre de la régie des mesures d'urgence, des messages publicitaires et des entrevues hebdomadaires, pour l'année 2019, pour la somme totale de 9 250 \$, taxes en sus, et pour l'année 2020, pour la somme totale de 9 500 \$, taxes en sus;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-11-525 AUTORISATIONS DIVERSES AU CLUB DE VTT LES DÉBROUILLARDS DU SUROÏT POUR L'UTILISATION DE TRAVERSES ROUTIÈRES ET LA CIRCULATION SUR LES VOIES PUBLIQUES

ATTENDU QUE depuis quelques années, le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît circule dans certaines rues et sur certains terrains de la municipalité, et ce, avec une autorisation municipale;

ATTENDU QUE chaque année, le Club procède à une rencontre avec les forces de l'ordre afin de leur expliquer leur circuit et s'assurer d'une bonne collaboration entre les deux parties;

ATTENDU QUE certaines interventions communes ont lieu en ayant pour but de sensibiliser les usagers de VTT aux bons comportements;

CONSIDÉRANT les demandes faites par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît relativement aux traverses routières et à la circulation sur les voies publiques;

ATTENDU QUE le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît s'engage à informer ses membres des traverses et de la circulation sur les rues publiques et s'engage également à les sensibiliser au respect du *Code de sécurité routière*;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser les traverses routières et la circulation sur les voies publiques demandées par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les traverses routières et la circulation sur les voies publiques demandées par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît pour le secteur du boulevard des Érables, au sud de l'autoroute 530, pour une période de cinq (5) ans à compter de la présente, à savoir :

- circulation : circuler sur le boulevard des Érables, directions nord et sud, à partir du boulevard Gérard-Cadieux au sud de l'autoroute 530, sur l'accotement seulement;
- traverse : traverser le boulevard Gérard-Cadieux en direction du DD4;
- espace pour stationnement : utiliser l'accotement sur le boulevard des Érables, côté sud, entre le boulevard Gérard-Cadieux et l'usine d'épuration, cette autorisation étant valide la fin de semaine seulement.

ADOPTÉ

2018-11-526 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL DES ARTS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD DANS LE CADRE DE LA TENUE DE CET ÉVÈNEMENT

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine pour la tenue de cet événement;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'organisme Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield à tenir un événement d'expositions au parc Delpha-Sauvé, les 2, 3 et 4 août 2019, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE l'organisme s'engage à développer des activités écoresponsables dans le cadre de ses activités;

QUE les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humain pour la tenue de cet événement, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2019;

D'accorder audit organisme une aide financière annuelle de 7 680 \$ en vue d'assurer la tenue de cet événement;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-11-527 MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES USAGERS DU SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES PAR TAXI DISPENSÉ PAR TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a confié à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield la gestion et l'exploitation du service de transport en commun de personnes par taxi sur son territoire;

CONSIDÉRANT le Règlement 063 adopté le 15 mars 2005 stipulant que la Ville s'engage à fixer, par résolution, les différents tarifs pour le transport collectif de personnes par taxi;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la modification des tarifs;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE fixer les nouveaux tarifs pour les usagers du service de transport collectif de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, comme suit :

Modification proposée		
	Actuel	À compter du 1^{er} janvier 2019
Simple même secteur et 5 km et moins	4,50 \$	4,50 \$
Simple 5 à 10 km	6,00 \$	6,00 \$
Simple 10 km et +	7,00 \$	7,25 \$
Laissez-passer mensuel	106,00 \$	110,00 \$

à l'entretien des aires de glace aux parcs Horace-Viau, des Éperviers et des Orchidées, pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 15 mars 2019;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'Association des résidents de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien des aires de glace aux parcs Horace-Viau, des Éperviers et des Orchidées, pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 15 mars 2019;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-11-530 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-TIMOTHÉE RELATIF À L'UTILISATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT ADJACENTE À LA PASSERELLE INTERRIVES

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Saint-Timothée et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation de l'aire de stationnement adjacente à la passerelle interrives (sud-est);

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-Timothée relatif à l'utilisation de l'aire de stationnement adjacente à la passerelle interrives (sud-est), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

DE rembourser annuellement, sur présentation de factures et jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$, tous les frais suivants engagés par la Fabrique :

- entretien du pavé, le déneigement fréquent et la signalisation inhérente de l'aire de stationnement;
- marquage des cases de stationnement et des voies de circulation;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2018-11-531 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE GYMNASTIQUE CAMPIAGILE
RELATIF AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION
DU CLUB**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Club de gymnastique CampiAgile et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement de l'organisme;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec le Club de gymnastique CampiAgile relatif à l'octroi d'une aide financière annuelle de 69 000 \$ pour le fonctionnement de l'organisme, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2018-11-532 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MUSÉE DE SOCIÉTÉ DES DEUX-RIVES
DANS LE CADRE DE LA GESTION D'UNE INFRASTRUCTURE MUSÉALE
PERMANENTE SUR LE TERRITOIRE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Musée de société des Deux-Rives et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine, incluant le prêt du bâtiment logeant le site permanent de l'établissement;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec le Musée de société des Deux-Rives relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine dans le cadre de la gestion d'une infrastructure muséale permanente sur le territoire, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

D'autoriser le prêt du bâtiment logeant le lieu permanent de l'établissement, sis au 21, rue Dufferin, pour une période résiduelle de vingt-cinq (25) ans, soit de 2009 à 2034, ainsi que les deux garanties de prêts consentis pour la rénovation et la mise aux normes de son lieu permanent en 2009 (1 000 000 \$) et la mise à niveau relative à l'efficacité énergétique réalisée en 2018 (500 000 \$);

D'accorder au Musée de société des Deux-Rives une aide financière annuelle maximale de 175 000 \$, en plus des services qui seront nécessaires pour les travaux structuraux au lieu permanent;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-11-533 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES RÉGATES DE VALLEYFIELD DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Les Régates de Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à une aide en ressources humaines, matérielles et financière dans le cadre de la 81^e édition des régates de Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Les Régates de Valleyfield inc. relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financière dans le cadre de l'évènement des régates qui se tiendra du 5 au 14 juillet 2019, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2019;

D'accorder audit organisme une aide financière annuelle de 240 000 \$ en vue d'assurer la tenue de cet évènement;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-11-534 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CLASSIVAL RELATIF À L'UTILISATION DE L'ÉDIFICE JEAN-H.-BESNER ET À L'ENTREPOSAGE D'UN PIANO DE CONCERT

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Classival et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation de l'édifice Jean-H.-Besner et à l'entreposage d'un piano de concert;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Classival relatif à l'utilisation, sans frais, de l'édifice Jean-H.-Besner pour la tenue de son concours de musique classique ainsi que pour la tenue de ses concerts et à l'entreposage de son piano de

concert et ses accessoires dans un lieu sécuritaire, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-11-535 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DES JEUX D'HIVER OLYMPIQUES SPÉCIAUX QUÉBEC SALABERRY-DE-VALLEYFIELD 2019 DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Société des Jeux d'hiver Olympiques Spéciaux Québec Salaberry-de-Valleyfield 2019 relatif à une aide en ressources humaines, matérielles et financière dans la cadre de la tenue de l'évènement;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Société des Jeux d'hiver Olympiques Spéciaux Québec Salaberry-de-Valleyfield 2019 relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financière, à compter de la date de signature pour se terminer le 1^{er} juin 2019, et d'autoriser la tenue de l'évènement du 7 au 10 mars 2019;

D'accorder audit organisme une aide financière de 50 000 \$ en vue d'assurer la tenue de cet évènement;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-11-536 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION VALÉDAR DE VALLEYFIELD RELATIF À L'UTILISATION DE L'ÉDIFICE JEAN-H.-BESNER ET À LA LOCATION D'ARMOIRES AU SOUS-SOL

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association Valédar de Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation de l'édifice Jean-H.-Besner et à la location d'armoires au sous-sol;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'Association Valédar de Valleyfield inc. relatif à l'utilisation, sans frais, de l'édifice Jean-H.-Besner afin d'y présenter deux expositions annuelles, et à la location de deux (2) armoires au sous-sol, au coût prévu dans le règlement de tarification en vigueur, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-11-537 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DE DIVERS CONTRATS DES ANNÉES 2013, 2015, 2016 ET 2017

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final de divers contrats des années 2013, 2015, 2016 et 2017 par le directeur du Service de l'ingénierie, conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final de divers contrats des années 2013, 2015, 2016 et 2017, tel que décrit aux documents déposés devant ce conseil par le directeur du Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

2018-11-538 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LE NETTOYAGE DES FOSSÉS ET PONCEAUX SUR LE BOULEVARD PIE-XII ET LE CHEMIN DU CANAL OUEST

ATTENDU QUE, dans le but d'optimiser le drainage des terres et terrains dans le secteur du boulevard Pie-XII, entre l'autoroute 530 et le rang Sainte-Marie, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a procédé à un nettoyage complet du cours d'eau Laplante et de sa branche 2;

ATTENDU QUE ces travaux constituaient la première étape pour assurer l'efficacité et l'optimisation de l'écoulement de ce secteur;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie de présenter une demande au ministère des Transports du Québec afin de procéder à son tour au nettoyage des fossés et ponceaux qui sont sous sa juridiction;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE demander au ministère des Transports du Québec de procéder au nettoyage des fossés et ponceaux qui sont sous sa juridiction le long du boulevard Pie-XII, entre l'autoroute 530 et le rang Sainte-Marie, ainsi qu'au nettoyage du fossé situé entre la bretelle de sortie numéro 9 de l'autoroute et le chemin du Canal Ouest.

ADOPTÉ

2018-11-539 SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET DE BELL CANADA SUR LE LOT 5 271 256 SIS SUR LE BOULEVARD DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT la demande formulée par Hydro-Québec afin de permettre une modification d'une servitude sur le lot 5 271 256 sis sur le boulevard des Érables afin de l'inclure dans l'assiette d'une servitude en faveur de la municipalité;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'autoriser une modification à la servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada sur le lot 5 271 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur le boulevard des Érables;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une modification à la servitude en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Gestion Valtech inc. sur le lot 5 271 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur le boulevard des Érables, tel que mentionné dans l'acte d'extinction et d'établissement de servitude Bell et Hydro-Québec (aérien souterrain) déposé devant ce conseil ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par Hydro-Québec et Bell Canada;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte précité, à intervenir devant M^e Daphné Langevin, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-11-540 ACQUISITION DES LOTS 5 943 463, 5 943 465, 5 943 467, 5 943 470, 5 943 471, 5 943 476, 5 943 477 ET 5 943 481 SITUÉS ENTRE LE BOULEVARD MGR-LANGLOIS ET LA SERVITUDE D'HYDRO-QUÉBEC DE LA COMPAGNIE 9435514 CANADA INC.

CONSIDÉRANT QU'un nouveau lot devra être créé pour la nouvelle avenue de la Traversée, entre le boulevard Mgr-Langlois et la servitude d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la compagnie 9435514 Canada inc. doit céder à la municipalité les lots 5 943 463, 5 943 465, 5 943 467, 5 943 470, 5 943 471, 5 943 476, 5 943 477 et 5 943 481 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'acquisition desdits lots;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE convenir de faire l'acquisition des lots 5 943 463, 5 943 465, 5 943 467, 5 943 470, 5 943 471, 5 943 476, 5 943 477 et 5 943 481 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, de la compagnie 9435514 Canada inc., lots situés entre le boulevard Mgr-Langlois et la servitude d'Hydro-Québec, pour la somme de 1 \$;

QUE les frais de l'arpenteur-géomètre afférents à cette transaction soient assumés par le promoteur et les frais d'acquisition soient assumés par la municipalité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Louise Monette, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-11-541 ACQUISITION DU LOT 6 253 249 SITUÉ DANS LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE LECOMPTÉ DE LA COMPAGNIE LES TERRES DU SOLEIL INC.

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire faire l'acquisition du lot 6 253 249 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot constituant l'emprise du prolongement de l'avenue Lecompte et appartenant à la compagnie Les Terres du Soleil Inc.;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'acquisition dudit lot;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE convenir de faire l'acquisition du lot 6 253 249 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, de la compagnie Les Terres du Soleil inc., lot constituant l'emprise du prolongement de l'avenue Lecompte, pour la somme de 1 \$;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Louise Monette, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-11-542 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 15, RUE NARCISSE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Claude Sauvé a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 594 106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 15, rue Narcisse, avec une marge avant de 2,5 mètres;

CONSIDÉRANT la bonne foi des propriétaires de l'époque qui ont pris leur permis pour agrandir l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la situation est ainsi existante depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT l'aspect mineur de la présente demande puisque l'agrandissement a été fait dans le prolongement du mur existant;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0065 pour le lot 3 594 106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 15, rue Narcisse, demande formulée par M. Claude Sauvé, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 2,5 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant d'au moins 4,5 mètres dans la zone H-311;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2018-11-543 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 66, RUE EDMOND AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT POUR CAMION EN ATTENTE DE MANUTENTION ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Didier-Bernard Séguin a formulé, pour et au nom de la compagnie Plombco inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 3 594 172 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement pour camion et remorque en attente de

manutention, sur la rue Andrew, devant le bâtiment situé au 66, rue Edmond, avec les aspects dérogatoires suivants :

- une largeur d'entrée charretière de 51,38 mètres;
- une case de stationnement pour camion qui implique des manœuvres dans la rue;
- un espace complètement pavé jusqu'à la ligne de rue;

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel de ce cas;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est peu visible au fond d'une rue en cul-de-sac;

ATTENDU QUE le pourcentage d'espaces verts requis demeurera conforme;

ATTENDU QUE cet aménagement viendra solutionner un préjudice au voisinage;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0067 pour le lot 3 594 172 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 66, rue Edmond, demande formulée par M. Didier-Bernard Séguin, pour et au nom de la compagnie Plombco inc., pour l'aménagement d'une aire de stationnement pour camion et remorque en attente de manutention, sur la rue Andrew, devant le bâtiment situé au 66, rue Edmond, avec les aspects dérogatoires suivants :

- une largeur d'entrée charretière de 51,38 mètres, alors que l'article 9.1 c) du Règlement 150 concernant le zonage permet un maximum de 12 mètres par entrée;
- une case de stationnement pour camion qui implique des manœuvres dans la rue, alors que l'article 9.2.5 c) du Règlement 150 concernant le zonage exige que les manœuvres se fassent sur le terrain privé;
- un espace complètement pavé jusqu'à la ligne de rue, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige que tout espace de stationnement soit séparé de la rue par une bande paysagée d'au moins un (1) mètre;

ainsi que leur maintien tant que la situation existe.

ADOPTÉ

2018-11-544 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 415, RUE HÉBERT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Martin Desbois a formulé, pour et au nom de la compagnie Gestion financière André Gravelle inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 4 405 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 415, rue Hébert, avec une marge avant, du côté de la rue Dufferin, de 6,84 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'apparence de mauvaise foi, mais que ce serait une erreur survenue lors de la construction;

CONSIDÉRANT le préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT le peu d'impact et l'aspect mineur de la présente;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0066 pour le lot 4 405 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 415, rue Hébert, demande formulée par M. Martin Desbois, pour et au nom de la compagnie Gestion financière André Gravelle inc., pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant, du côté de la rue Dufferin, de 6,84 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant d'au moins 7 mètres dans la zone C-361;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2018-11-545 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC DÉVELOPPEMENT SIMI INC. POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE III DU PROJET RÉSIDENTIEL DE LA RUE DU MADRIGAL

VU le Règlement 303 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels adopté lors de la séance du conseil du 19 janvier 2016;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le promoteur Développement SIMI inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux afin de desservir 41 nouveaux lots sur la rue du Madrigal dans le quartier Grande-Île;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec le promoteur Développement SIMI inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructure afin de desservir 41 nouveaux lots sur la rue du Madrigal dans le quartier Grande-Île;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-11-546 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-02-060 RELATIVE À L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 3 593 480 SISE RUE GAÉTAN DE MATÉRIAUX MIRON INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2018-02-060 adoptée lors de la séance du conseil du 20 février 2018 relative à l'acquisition d'une partie du lot 3 593 480 sise rue Gaétan de Matériaux Miron inc.;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis de modifier le mode de financement ainsi que la superficie dudit lot;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution 2018-02-060 adoptée lors de la séance du conseil du 20 février 2018 relative à l'acquisition d'une partie du lot 3 593 480 sise rue Gaétan de Matériaux Miron inc. de façon à changer le mode de financement pour l'acquisition du lot 6 223 733 (ancienne partie du lot 3 593 480), soit d'autoriser une affectation de 104 987,50 \$ au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans pour la réalisation de ce projet:

DE modifier également la superficie dudit lot de « 1 555,95 mètres carrés » par « 1 560,2 mètres carrés », superficie précise du lot créé par l'arpenteur-géomètre.

ADOPTÉ

2018-11-547 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX ET UNE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 225, RUE SALABERRY EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 516 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Luc Gagné pour l'installation d'une enseigne sur poteaux et une sur le bâtiment situé au 225, rue Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes s'harmonisent entre elles et avec leur environnement;

ATTENDU QU'aucun arbre ne sera coupé pour l'installation de l'enseigne sur poteaux;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est conforme aux Règlements de zonage et de construction de la municipalité;

ATTENDU QU'il est important de ne pas nuire à la visibilité au coin des rues Salaberry et Saint-Thomas à cause de la présence de l'hôpital et d'une école primaire;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2018-0071 formulée pour le lot 4 516 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Luc Gagné, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'une enseigne sur poteaux et une sur le bâtiment situé au 225, rue Salaberry, soit la proposition numéro 1 ou numéro 2 de l'enseigne sur poteaux, mais sur un seul panneau, ainsi que la proposition d'enseigne murale, tel qu'illustré sur les plans soumis par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP), datés du 28 septembre 2018 et portant le numéro de dossier 2783, mais en implantant l'enseigne sur poteaux plus vers l'est sur la rue Salaberry, entre le coin avant-ouest du bâtiment et la ligne latérale de lot à l'est, et de façon à dégager le coin de rue.

ADOPTÉ

2018-11-548 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UN ÉTAGE AU FUTUR 610, RUE DES GRANDS-MÂTS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 5 259 301 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Alain P. Tremblay pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage au futur 610, rue des Grands-Mâts;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation unifamiliale assure une qualité architecturale et maintient une valeur dans le quartier;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation unifamiliale s'intègre visuellement à son environnement de par son gabarit et l'emploi d'une modulation des plans verticaux et horizontaux;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2018-0070 formulée pour le lot 5 259 301 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Alain P. Tremblay, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage au futur 610, rue des Grands-Mâts, tel qu'illustré sur les plans soumis et signés par le requérant, M. Alain P. Tremblay, en date du 5 octobre 2018, incluant la modification réalisée en date du 15 octobre 2018.

ADOPTÉ

2018-11-549

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA DÉMOLITION D'UNE PARTIE CENTRALE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 29, RUE EAST PARK ET L'AMÉNAGEMENT DE CASES DE STATIONNEMENT DANS CE NOUVEL ESPACE VACANT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 122 236 et une partie du lot 4 122 233 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. François Bibeau, pour et au nom de la compagnie Shellex Groupe-Conseil inc., pour la démolition d'une partie centrale du bâtiment situé au 29, rue East Park ainsi qu'à l'aménagement de 29 cases de stationnement dans ce nouvel espace vacant;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des nouvelles cases de stationnement par la démolition d'une partie centrale du bâtiment améliore grandement l'aspect visuel du site à cet endroit et brise la monotonie longitudinale du bâtiment continu;

CONSIDÉRANT QUE des espaces verts vont être aménagés là où il n'en existait pas;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2018-0069 formulée pour le lot 4 122 236 et une partie du lot 4 122 233 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. François Bibeau, pour et au nom de la compagnie Shellex Groupe-Conseil inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la démolition d'une partie centrale du bâtiment situé au 29, rue East Park et l'aménagement de 29 cases de stationnement dans ce nouvel espace vacant, tel que présenté dans la demande formulée et illustrée par le requérant, en date du 5 octobre 2018 et portant le numéro de projet 2018-099-22.

ADOPTÉ

2018-11-550

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES, L'INSERTION D'UNE GALERIE COUVERTE AU PREMIER ÉTAGE AINSI QUE LE REMPLACEMENT DU GARDE-CORPS DU BALCON DU DEUXIÈME ÉTAGE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 291, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 514 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Luca Philie, pour et au nom de M^{me} Sylvie Bourassa, pour le remplacement des fenêtres, l'insertion d'une galerie couverte au premier étage ainsi que le remplacement du garde-corps du balcon du deuxième étage du bâtiment situé au 291, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le paysage distinctif de la rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE la proposition préserve la physionomie et le caractère spécifique du cadre bâti et cherche à ramener les caractéristiques d'origine du bâtiment, même si elle est réalisée par phases;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect de la façade principale va être grandement améliorée et que l'escalier menant à l'étage sera mieux intégré avec une galerie attenante qui sera éventuellement couverte comme à l'origine;

ATTENDU QUE les travaux proposés seront conformes aux règlements de zonage et de construction en vigueur;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2018-0068 formulée pour le lot 4 514 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Luca Philie, pour et au nom de M^{me} Sylvie Bourassa, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement des fenêtres, l'insertion d'une galerie couverte au premier étage ainsi que le remplacement du garde-corps du balcon du deuxième étage du bâtiment situé au 291, rue Victoria, tel que présenté par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP), en date du 2 octobre 2018, aux conditions suivantes :

- toutes les fenêtres d'une même façade devront être changées en même temps;
- puisque le projet cherche à ramener les caractéristiques d'origine, ce plan d'implantation et d'intégration architecturale sera valide sans restriction de temps.

ADOPTÉ

2018-11-551

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 13, RUE LEMAY EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 516 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Lorenzo Treves pour le remplacement des fenêtres de la propriété située au 13, rue Lemay;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres proposées semblent rappeler le modèle d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres arrière centrales sont déjà coulissantes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux Règlements de zonage et de construction;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2018-0076 formulée pour le lot 4 516 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Lorenzo Treves, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement des fenêtres de la propriété située au 13, rue Lemay, tel qu'illustré par la firme d'architecture, J.Dagenais Architecte + Associés, daté du 5 novembre 2018 et portant le numéro de dossier AR18-2563.

ADOPTÉ

2018-11-552 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 248 375 SITUÉE SUR LA RUE ÉMARD À MADAME JOSÉE MARLEAU ET MONSIEUR JOCELYN MICHAUD

VU la résolution 2015-07-339 adoptée lors de la séance du conseil du 7 juillet 2015 relative à la vente d'une partie de l'emprise de la rue Émard à madame Carole Leroux et monsieur Réal Goudreau;

ATTENDU QUE ladite vente n'a pas été effectuée;

ATTENDU QUE M^{me} Josée Marleau et M. Jocelyn Michaud désirent faire l'acquisition d'une partie du lot 3 248 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur la rue Émard et appartenant à la municipalité;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente de ladite partie du lot;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE convenir d'annuler à toutes fins que de droit la vente d'une partie du lot 3 248 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M^{me} Carole Leroux et M. Réal Goudreau, tel que formulé par la résolution 2015-07-339 adoptée lors de la séance du conseil du 7 juillet 2015;

DE convenir de vendre une partie du lot 3 248 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M^{me} Josée Marleau et M. Jocelyn Michaud, lot situé sur la rue Émard et appartenant à la municipalité, d'une superficie de 151 mètres carrés, pour la somme de 7 550 \$, taxes en sus;

QUE ledit terrain soit vendu sans garantie légale;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par les acquéreurs;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-11-553 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 594 643 SITUÉE DANS LE SECTEUR DE LA RUE SAINT-PHILIPPE À MADAME DIANE BROSSOIT

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire vendre une partie du lot 3 594 643 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le secteur de la rue Saint-Philippe (ancienne ruelle) à M^{me} Diane Brossoit;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente de ladite partie du lot;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE convenir de vendre une partie du lot 3 594 643 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M^{me} Diane Brossoit, lot situé dans le secteur de la rue Saint-Philippe (ancienne ruelle), d'une superficie approximative de 93 mètres carrés, pour la somme d'environ 4 650 \$, taxes en sus;

QUE ledit terrain soit vendu sans garantie légale;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-11-554 VENTE DU LOT 3 817 876 SITUÉ À L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE ET DE L'AVENUE DU LAC

VU la résolution 2018-08-399 adoptée lors de la séance du conseil du 21 août 2018 relative à la vente du lot 3 817 876 sis au coin de la rue Saint-Jean-Baptiste et de l'avenue du Lac au Salon de Quilles Valleyfield inc., représenté par M^{me} Natalie Théorêt et M. Marc Théorêt;

ATTENDU QUE lesdits acheteurs se sont désistés;

ATTENDU QUE M. Arnold Radu Md inc. désire faire l'acquisition du lot 3 817 876 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste et de l'avenue du Lac;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE convenir d'annuler à toutes fins que de droit la vente d'une partie du lot 3 817 876 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, au Salon de Quilles Valleyfield inc., représenté par M^{me} Natalie Théorêt et M. Marc Théorêt, tel que formulé par la résolution 2018-08-399 adoptée lors de la séance du conseil du 21 août 2018;

DE convenir de vendre le lot 3 817 876 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M. Arnold Radu Md inc., lot situé à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste et de l'avenue du Lac, d'une superficie de 3049,5 mètres carrés, pour la somme de 220 000 \$, taxes en sus le cas échéant;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-11-555 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-30 : EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

À la suite de l'appel d'offres public 2018-30 relatif à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées (pour un terme de 3 ans avec indexation annuelle), soit pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 avec option de renouvellement de 2 ans, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil, pour un montant annuel :

Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.	796 777,94 \$
Veolia Énergie Canada inc.	827 448,37 \$ (non conforme)
NORDIkeau inc.	952 337,93 \$ (non conforme)

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la compagnie Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. un contrat relatif à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées (pour un terme de 3 ans avec indexation annuelle), soit pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, avec option de renouvellement de 2 ans, pour la somme annuelle de 796 777,94 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-30.

ADOPTÉ

2018-11-556 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-31 : SERVICES PROFESSIONNELS D'ANALYSE DE CONTRÔLE DE L'EAU POTABLE, DU DÉPÔT À NEIGE ET DES EAUX USÉES

À la suite de l'appel d'offres public 2018-31 relatif aux services professionnels d'analyse de contrôle de l'eau potable, du dépôt à neige et des eaux usées, aucune soumission déposée n'a été retenue;

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics, à la suite des recommandations du directeur général, de rejeter les soumissions, car cet appel d'offres public aurait dû être un appel d'offres public conventionnel puisqu'il ne requiert pas de professionnels provenant d'un ordre d'ingénieurs;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-31 relatif aux services professionnels d'analyse de contrôle de l'eau potable, du dépôt à neige et des eaux usées, de revoir le projet et d'autoriser le retour en appel d'offres public ultérieurement.

ADOPTÉ

2018-11-557 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-40 : RÉPARATION DE BRIS DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

À la suite de l'appel d'offres public 2018-40 relatif à la réparation de bris de conduites d'eau potable et d'eaux usées, pour la période du 17 décembre 2018 au 17 décembre 2021, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Entreprises C. Sauvé inc.	1 030 840,56 \$
9039-3273 Québec inc. – DDL Excavation	1 079 270,33 \$
Construction Camara - 6742114 Canada inc.	1 168 950,83 \$
Ali Excavation inc.	1 876 966,88 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises C. Sauvé inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accorder aux Entreprises C. Sauvé inc. un contrat pour la réparation de bris de conduites d'eau potable et d'eaux usées, pour la période du 17 décembre 2018 au 17 décembre 2021, pour la somme totale de 1 030 840,56 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-40.

ADOPTÉ

2018-11-558 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2018-ENV-17 : CONCIERGERIE À L'HÔTEL DE VILLE

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2018-ENV-17 relatif à la conciergerie à l'hôtel de ville, pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2020, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Les Services d'Entretien Valpro inc.	87 829,31 \$
--------------------------------------	--------------

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Services d'Entretien Valpro inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Les Services d'Entretien Valpro inc. un contrat relatif à la conciergerie à l'hôtel de ville, pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2020, pour la somme totale de 87 829,31 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2018-ENV-17.

ADOPTÉ

2018-11-559 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2018-ING-19 : SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DU SECTEUR DU PÔLE INSTITUTIONNEL

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2018-ING-19 relatif à la fourniture de services professionnels pour les aménagements paysagers du secteur du pôle institutionnel, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Aménatech inc.	24 259,73 \$
----------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme Aménatech inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu

D'accorder à la firme Aménatech inc. un contrat pour les services professionnels pour les aménagements paysagers du secteur du pôle institutionnel, pour la somme totale de 24 259,73 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2018-ING-19.

ADOPTÉ

2018-11-560 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2018-SRC-22 : POSE DE REVÊTEMENT DE PLANCHER AU CHALET DU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2018-SRC-22 relatif à la pose de revêtement de plancher au chalet du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Avantage Cochrane Sport inc.	27 813,87 \$
------------------------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service de récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Avantage Cochrane Sport inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Avantage Cochrane Sport inc. un contrat pour la pose de revêtement de plancher au chalet du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la somme totale de 27 813,87 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2018-SRC-22.

ADOPTÉ

2018-11-561 ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – (RMH-330)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 216-11, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 216-11 le 16 octobre 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, ainsi que les changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 216-11 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330).

ADOPTÉ

2018-11-562 ADOPTION DU RÈGLEMENT 350 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QU'une copie du Règlement 350, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 350 le 16 octobre 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci ainsi que les changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 350 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

A-2018-11-029 AVIS DE DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement visant la création d'un programme d'aide financière complémentaire au Programme AccèsLogis Québec.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 352 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 352 visant la création d'un programme d'aide financière complémentaire au Programme AccèsLogis Québec.

A-2018-11-030 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DE LA TRAVERSÉE ET DE L'AVENUE LECOMPTE AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'infrastructure dans le secteur de l'avenue de la Traversée et de l'avenue Lecompte ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 351 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DE LA TRAVERSÉE ET DE L'AVENUE LECOMPTE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 000 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 351 décrétant des travaux d'infrastructure dans le secteur de l'avenue de la Traversée et de l'avenue Lecompte ainsi qu'un emprunt de 4 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

A-2018-11-031 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 130 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 4 000 000 \$ POUR POURVOIR À L'ACQUISITION DE CERTAINES PROPRIÉTÉS OU PARTIES DE PROPRIÉTÉS DANS LE CADRE DE PROJETS D'EXPANSION DES ZONES INDUSTRIELLES

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 130 pour emprunter la somme de 4 000 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre de projets d'expansion des zones industrielles.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 130-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 130 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 4 000 000 \$ POUR POURVOIR À L'ACQUISITION DE CERTAINES PROPRIÉTÉS OU PARTIES DE PROPRIÉTÉS DANS LE CADRE DE PROJETS D'EXPANSION DES ZONES INDUSTRIELLES

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 130-02 modifiant le Règlement 130 pour emprunter la somme de 4 000 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre de projets d'expansion des zones industrielles.

A-2018-11-032 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 130-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 130 AFIN D'EMPRUNTER UNE SOMME ADDITIONNELLE DE 1 685 000 \$ POUR POURVOIR À L'ACQUISITION DE CERTAINES PROPRIÉTÉS POUR LA MISE EN PLACE DU CARREFOUR AUTOROUTIER 30/530 AINSI QUE D'UN LIEN ROUTIER

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 130-01 modifiant le Règlement 130 afin d'emprunter une somme additionnelle de 1 685 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés pour la mise en place du carrefour autoroutier 30/530 ainsi que d'un lien routier.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 130-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 130-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 130 AFIN D'EMPRUNTER UNE SOMME ADDITIONNELLE DE 1 685 000 \$ POUR POURVOIR À L'ACQUISITION DE CERTAINES PROPRIÉTÉS POUR LA MISE EN PLACE DU CARREFOUR AUTOROUTIER 30/530 AINSI QUE D'UN LIEN ROUTIER

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 130-03 modifiant le Règlement 130-01 modifiant le Règlement 130 afin d'emprunter une somme additionnelle de 1 685 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés pour la mise en place du carrefour autoroutier 30/530 ainsi que d'un lien routier.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 349

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 15, 16, 17 et 18 octobre 2018, sur le Règlement 349 décrétant des travaux d'agrandissement du bâtiment de la gestion du territoire et de relocalisation de l'abri à sel ainsi qu'un emprunt de 8 200 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2018-11-563 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 26, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 20 novembre 2018.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Alain Gagnon, greffier